

12. b) Protocole de signature

Genève, 26 juin 1936

ENTRÉE EN VIGUEUR: 26 octobre 1939.
ENREGISTREMENT: 26 octobre 1939, No 4648.¹
TEXTE: Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. 198, p. 320

Ratifications ou adhésions définitives

Belgique	(27 novembre 1937)	Grèce	(16 février 1938)
Brésil	(2 juillet 1938)	Guatemala	(2 août 1938 a)
Canada	(27 septembre 1938)	Haïti	(30 novembre 1938 a)
Chine ²	(21 octobre 1937)	Inde	(4 août 1937)
Colombie	(11 avril 1944)	Roumanie	(28 juin 1938)
Egypte	(29 janvier 1940)	Turquie	(28 juillet 1939 a)
France	(16 janvier 1940)		

(Même réserve que pour la Convention)

Signatures non encore suivies de ratifications

Grande-Bretagne et Irlande du Nord	Monaco
Bulgarie	Panama
Cuba	Pologne
Danemark	Portugal
Equateur	Tchécoslovaquie ³
Espagne	Union des Républiques socialistes soviétiques
Estonie	Uruguay
Honduras	Venezuela
Hongrie	

Actes postérieurs à la date à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a assumé les fonctions de dépositaire

<i>Participant⁴</i>	<i>Ratification, Succession(d)</i>	<i>Participant⁴</i>	<i>Ratification, Succession(d)</i>
Espagne ⁵	5 juin 1970	République tchèque ³	30 déc 1993 d

Notes:

¹ Voir le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, vol.198, p. 299.

² Voir note concernant les signatures, ratifications,

adhésions, etc., au nom de la Chine (note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume).

³ Voir note 1 sous “République tchèque” et “Slovaquie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Le Secrétaire général a reçu le 9 juillet 1965 du Gouvernement pakistanais une notification de dénonciation. Il convient toutefois de noter que le Gouvernement pakistanais n'avait pas notifié sa succession à la Convention et qu'en vertu de la pratique internationale à laquelle se conforme le Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, le Pakistan n'était donc pas considéré comme Partie à la Convention.

⁵ Instrument de ratification de la Convention de 1936 non amendée. L'Espagne, au nom de qui le Protocole du 11 décembre 1946 amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936 avait été signé définitivement le 26 septembre 1955 (voir au chapitre VI.1.), est, en conséquence de cette signature définitive et de la ratification de la Convention du 26 juin 1936 non amendée, devenue partie à ladite Convention de 1936 telle qu'amendée par ledit Protocole de 1946.